



ARRETE MUNICIPAL
DGAR - CONSEIL MUNICIPAL

N° : 23.74
Date : 07 JUIL. 2023
Affiché le : 07 JUIL. 2023

OBJET : DESIGNATION DE MME. TANCREDI Magali – ASSISTANTE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES en qualité de DPD (Déléguée à la Protection des Données personnelles)
N° Acte : 5.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales

A R R E T E

Article 1 : Mme. TANCREDI Magali est désignée DPD de la Ville de Vitrolles à compter du 01 juin 2023

Article 2 : La déléguée est chargée :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents.
- De diffuser une culture Informatique et Libertés au sein de la collectivité.
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données.
- De conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution.
- De coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact avec celle-ci.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 4: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera, notifiée à l'intéressée, affichée et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

BON POUR NOTIFICATION

LE
SIGNATURE

